

**NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| INDEX: 028-009-00-5          | SULFATE DE NICKEL |
| CAS: 7786-81-4               |                   |
| EC: 232-104-9                |                   |
| REACH: 01-2119439361-44-xxxx |                   |

Nom du produit : NICKEL (II) SULFATE 6H2O

Code du produit : 24709

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Analyses et productions industrielles.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : 399, route des alouettes.69640.Denicé.France.

Téléphone : 33-(0)-474-67-42-45. Fax : 33-(0)-474-67-42-51.

contact@chimieplus.fr

www.chimieplus.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-472-11-69-11.**

Société/Organisme : Centre Anti-poisons de Lyon.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H301).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Cancérogénicité, Catégorie 1A (Carc. 1A, H350).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Effets graves après exposition répétée ou prolongée par inhalation : toxique (T, R 48/23).

Toxicité aiguë par voie orale : nocif (Xn, R 22).

Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20).

Irritation cutanée (Xi, R 38).

Sensibilisation respiratoire (Xi, R 42).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Cancérogène, catégorie 1 (T+, R 49 Carc. Cat. 1).

Mutagène, catégorie 3 (Xn, R 68 Muta. Cat. 3).

Toxique pour la reproduction, catégorie 2 (T, R 61 Repr. Cat. 2).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : très toxique (N, R 50/53).

**NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709**

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS06



GHS09



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

028-009-00-5 SULFATE DE NICKEL

Etiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

- H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .  
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.  
H360D Peut nuire au foetus.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P304 + P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  
P330 Rincer la bouche.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.

## NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

### 2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

#### Composition :

| Identification               | (CE) 1272/2008          | 67/548/CEE       | Nota | %               |
|------------------------------|-------------------------|------------------|------|-----------------|
| INDEX: 028-009-00-5          | GHS08, GHS07, GHS09     | T,N              | E    | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 7786-81-4               | Dgr                     | Carc. Cat. 1;R49 | [1]  |                 |
| EC: 232-104-9                | Carc. 1A, H350i         | Repr. Cat. 2;R61 | [2]  |                 |
| REACH: 01-2119439361-44-xxxx | Muta. 2, H341           | Muta. Cat. 3;R68 |      |                 |
| SULFATE DE NICKEL            | Repr. 1B, H360          | T;R48/23         |      |                 |
|                              | STOT RE 1, H372         | Xn;R42/43-R20/22 |      |                 |
|                              | Acute Tox. 4, H332      | Xi;R38           |      |                 |
|                              | Acute Tox. 4, H302      | N;R50/53         |      |                 |
|                              | Skin Irrit. 2, H315     |                  |      |                 |
|                              | Resp. Sens. 1, H334     |                  |      |                 |
|                              | Skin Sens. 1, H317      |                  |      |                 |
|                              | Aquatic Chronic 1, H410 |                  |      |                 |
|                              | Aquatic Acute 1, H400   |                  |      |                 |

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

### 3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de soufre (SO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-sécuristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler cette substance.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

## NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :                 | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7786-81-4 | 0.1 mg/m <sup>3</sup> | -      | -         | -            | I          |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes :    | TMP N° :   |
|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|------------|------------|
| 7786-81-4 | -         | 0.1                     | -         | -                       | C1, M3, R2 | 37, 37 bis |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709**

---

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Solide en granulés.  
Formule brute : Ni S O4, 6H2O

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse : 4.3 - 4.7 (100 g/l H2O 20°C)

pH : Non précisé.  
Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble. 650 g/l à 20°C

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières
- l'échauffement
- la chaleur

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

**NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709**

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxique en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérogène par inhalation avéré pour l'être humain.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

Effet毒ique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire au foetus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Génotoxicité in vitro - Humain - lymphocyte échange entre chromatides soeurs

**Cancérogénicité :**

IARC: 1 - Group 1: Carcinogenic to humans

Évidence limitée de cancérogénicité dans les études sur les animaux

**Toxicité pour la reproduction :**

Toxique présumé pour la reproduction pour l'homme

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Peau :Toxique en cas d'absorption à travers la peau. Peut provoquer une irritation de la peau.

Toxique en cas d'inhalation. Provoque une irritation du système respiratoire.

Toxique en cas d'ingestion.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Sulfate de nickel (CAS 7786-81-4): Voir la fiche toxicologique n° 68 de 1992.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 3 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709**

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

### 14.1. Numéro ONU

3288

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3288=SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



6.1

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL   | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|--------|----|------|--------|
|         | 6.1    | T5   | III    | 6.1       | 60     | 5 kg | 274    | E1 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL   | FS      | Dispo.  | EQ |
|------|--------|--------|--------|------|---------|---------|----|
|      | 6.1    | -      | III    | 5 kg | F-A,S-A | 223 274 | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note  | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|--------|-------|----|
|      | 6.1    | -       | III    | 670      | 100 kg   | 677   | 200 kg | A3 A5 | E1 |
|      | 6.1    | -       | III    | Y645     | 10 kg    | -     | -      | A3 A5 | E1 |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

---

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations

## NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709

- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 286/2011

### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé  
37 Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel.

### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

### - Nomenclature des installations classées (Version 28 (Novembre 2012)) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique  | Régime Rayon      |
|---------|---|-------------------|
| 1171    | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 200 t<br>b) Inférieure à 200 t | AS 4<br>A 2       |
| 1172    | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 200 t<br>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t<br>3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t                | AS 3<br>A 1<br>DC |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 3 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger élevé pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Toxique



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

028-009-00-5

SULFATE DE NICKEL

Phrases de risque :

R 50/53

Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**NICKEL (II) SULFATE 6H2O - 24709**

|         |   |
|---------|---|
| R 42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.              |
| R 38    | Irritant pour la peau.  |
| R 20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion.  |
| R 48/23 | Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. |
| R 49    | Peut provoquer le cancer par inhalation.  |
| R 61    | Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.                                |
| R 68    | Possibilité d'effets irréversibles.   |
|         | Réservé aux utilisateurs professionnels.  |

Phrases de sécurité :

|      |   |
|------|---|
| S 23 | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).        |
| S 37 | Porter des gants appropriés.  |
| S 45 | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  |
| S 53 | Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.                           |
| S 61 | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |
| S 36 | Porter un vêtement de protection approprié.   |
| S 38 | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.                              |
| S 60 | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.   |
| S 9  | Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  |
| S 57 | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.                          |
|      | Produit soumis à une limitation d'emploi : voir Directive 76/769/CEE et ses adaptations ultérieures.        |

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|         |  |
|---------|--|
| H302    | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H315    | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317    | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H332    | Nocif par inhalation.  |
| H334    | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                        |
| H341    | Susceptible d'induire des anomalies génétiques .   |
| H350i   | Peut provoquer le cancer par inhalation.   |
| H360D   | Peut nuire au foetus.  |
| H372    | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée                |
|         | .  |
| H400    | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410    | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| R 20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion.   |
| R 38    | Irritant pour la peau.   |
| R 42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.   |
| R 48/23 | Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.                                  |
| R 49.C1 | Peut provoquer le cancer par inhalation.   |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 61.G2 | Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.   |
| R 68    | Possibilité d'effets irréversibles.  |

**Abréviations :**

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.